

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2013

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL302

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 14 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel, discutée par l'Assemblée nationale en séance le 29 novembre 2013, a déjà modifié les dispositions visées par l'article 14 *bis*.

Cet article conduirait à une délivrance de plein droit d'une carte de séjour à tout étranger qui témoigne dans une affaire de traite d'êtres humains, ou qui signale de tels faits à la police, que ces faits soient avérés ou non. La compétence liée du préfet le priverait de toute marge d'appréciation.